

## Qu'est-ce que la vérification législative?

Dans le régime parlementaire canadien, les assemblées législatives sont chargées de surveiller les activités du gouvernement et de lui demander de rendre compte de sa gestion des fonds publics.

La vérification législative joue un rôle primordial pour obliger les gouvernements à rendre compte de leur gestion. Elle fournit information, assurance et avis objectifs aux assemblées législatives afin de les aider à examiner les dépenses publiques et la gestion du gouvernement. Les députés ont besoin de cette évaluation impartiale afin de jeter un regard critique sur les actions du gouvernement.

Au Canada, c'est le Bureau du vérificateur général qui est le vérificateur législatif de l'administration fédérale. Il vérifie aussi les trois administrations territoriales.

Le Bureau du vérificateur général effectue trois types de vérification législative.

### Vérifications de gestion

Les vérifications de gestion (appelées auparavant vérifications de l'optimisation des ressources) permettent de trouver la réponse aux questions suivantes : Les programmes gouvernementaux sont-ils gérés de manière à accorder toute l'importance voulue à l'économie, à l'efficience et aux effets sur l'environnement? Le gouvernement dispose-t-il de moyens pour mesurer l'efficacité de ses programmes?

Les vérifications de gestion ne mettent pas en question les mérites des politiques du gouvernement. Elles examinent les pratiques de gestion, les contrôles et les systèmes d'information du gouvernement en fonction des politiques administratives publiques en vigueur et des bonnes pratiques. Le Bureau communique, dans un rapport, ses constatations qui peuvent porter sur des secteurs qui fonctionnent bien ou des recommandations sur des secteurs à améliorer.

Pour obtenir un complément d'information sur les vérifications de gestion, veuillez consulter les info-feuillets intitulés *Comment le Bureau du vérificateur général choisit-il le sujet de ses vérifications de gestion?* et *Comment le Bureau du vérificateur général effectue-t-il les vérifications de gestion?*

### Vérifications comptables

Les vérifications comptables permettent de répondre à la question suivante : Le gouvernement tient-il correctement des comptes et des registres, et l'information présentée dans les états financiers du gouvernement est-elle exacte?

Tous les ans, le gouvernement du Canada publie les *Comptes publics du Canada*, document qui contient les rapports financiers annuels du gouvernement. La vérificatrice générale donne une opinion sur la mesure dans laquelle ces états financiers donnent une image fidèle de l'information conformément aux conventions comptables établies par le gouvernement. En outre, elle effectue tous les ans des vérifications comptables de la plupart des sociétés d'État et de nombreuses organisations fédérales.



Les vérifications comptables des états financiers du gouvernement sont semblables à celles qui sont faites dans le secteur privé, sauf qu'elles comprennent deux éléments de plus. Premièrement, elles présentent une opinion sur la mesure dans laquelle les opérations vérifiées étaient conformes aux lois et aux règlements en vigueur. Le Parlement peut ainsi savoir si l'organisation a respecté les autorisations. Deuxièmement, la vérificatrice générale peut faire rapport sur toute autre question qui, selon elle, devrait être portée à l'attention du Parlement.

Au cours des vérifications comptables, les vérificateurs effectuent des sondages pour confirmer que les opérations financières étayaient les montants et l'information communiqués dans les états financiers. Les procédés de vérification appliqués peuvent inclure la comparaison des résultats des activités aux résultats prévus, la vérification de la fiabilité des systèmes de contrôle financier d'un ministère et la vérification d'échantillons d'opérations et de soldes. Outre ces sondages, les vérificateurs peuvent effectuer des analyses supplémentaires et prendre part à des discussions avec la direction.

### **Examens spéciaux des sociétés d'État**

Les examens spéciaux des sociétés d'État forment un type de vérification de gestion, dont l'étendue est fixée par la loi afin de porter sur la société d'État dans son ensemble. Au terme de l'examen spécial, la vérificatrice générale donne une opinion de vérification sur la mesure dans laquelle la société d'État, dans son ensemble, s'acquitte de ses responsabilités de gestion.

Les examens spéciaux permettent de répondre à la question suivante : Les systèmes et les pratiques des sociétés d'État fournissent-ils l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que la gestion des ressources est économique et efficiente et que le déroulement des activités est efficace?

Aux termes de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, les sociétés d'État sont assujetties à un examen spécial au moins une fois tous les cinq ans. La vérificatrice générale vérifie la plupart des sociétés d'État, mais pas toutes.

Au début de l'examen, le comité de vérification de la société d'État reçoit le plan de l'examen, lequel présente les critères qui serviront au cours de la vérification. Au terme de l'examen spécial, le Bureau présente son rapport directement au conseil d'administration. Exceptionnellement, le rapport sera aussi communiqué au ministre responsable et au Parlement.

Le Budget de février 2004 prévoit que le gouvernement fera obligation aux sociétés d'État de déposer le rapport d'examen spécial au Parlement et de l'afficher sur leur site Web.

*On peut trouver un complément d'information et les rapports pertinents sur le site Web du Bureau du vérificateur général à l'adresse suivante : [www.oag-bvg.gc.ca](http://www.oag-bvg.gc.ca).*